



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 40650

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application du taux réduit de TVA aux travaux portant sur des locaux d'habitation. L'instruction fiscale du 14 septembre 1999 précise que sont soumis au taux réduit de TVA les « revêtements de surface ; carrelage, parquet, moquette, papiers peints ou tissus ». Il n'est pas fait mention des panneaux de particules de bois. Il lui demande donc si ce type de revêtement bénéficie désormais du taux réduit et, si ce n'est pas le cas, pour quelle raison le taux applicable est différent.

Texte de la réponse

L'article 279-0 bis du code général des impôts, issu de l'article 5 de la loi de finances pour 2000, soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. L'instruction fiscale du 14 septembre 1999, publiée au Bulletin officiel des impôts 3 C-5-99, a permis de définir les conditions générales d'application de la baisse de taux dès l'entrée en vigueur du dispositif. Les exemples qui y sont mentionnés n'ont qu'un caractère indicatif, la diversité des matériaux et des équipements utilisés ne permettant pas l'exhaustivité. Cela étant, les panneaux de particules de bois utilisés comme revêtement de surface et qui sont fournis et facturés par l'entreprise prestataire dans le cadre de la réalisation de travaux sur des logements achevés depuis plus de deux ans peuvent bénéficier du taux réduit de la taxe.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40650

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 412

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4517